

2023-03-30-31 : Adoption et mise en œuvre de la charte départementale des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale de Maine-et-Loire

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Julien CHÂTEAU, Frédérique LEHON, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Juanita FOUCHER, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Guy CHESNEAU, Jacques BONHOMMET, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Estelle DESNOES donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Christelle BURON

Membres en exercice :50
Membres présents :37
Pouvoirs :5
Quorum :26
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/03/2023
Date d'affichage: 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-31-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Anjou Bleu, et notamment l'action 1.3.1 « Mettre en place une stratégie territoriale partagée de développement des énergies renouvelables » ;

VU le Projet de territoire des Vallées du Haut-Anjou, et notamment l'axe « Révéler le potentiel de production d'énergies renouvelables du territoire » ;

VU la Responsabilité Sociétale des Organisations, notamment le principe d'action 12 « Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement » ;

VU l'avis favorable de la commission environnement du 0 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la conférence des Maires du 13 février 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de charte départementale des énergies renouvelables (EnR) à gouvernance locale de Maine-et-Loire a été animée, de mars à octobre 2022, par l'association RECIT avec l'appui d'un Comité de pilotage technique à l'échelle départementale (Département de Maine-et-Loire, Siéml, Alter Energies, ADEME, Mauges Communauté, Enercoop, Energie Citoyenne Loire et Mauge, et Atout Vent en Chemillois). Le projet a été élaboré avec la participation de collectifs de citoyens, de représentants privés des filières d'EnR et des collectivités de Maine-et-Loire. La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (élu et technicien) a contribué activement à la définition de la charte ;

CONSIDERANT que l'objectif poursuivi est d'apporter un cadre de référence pour une coopération réussie entre toutes les parties prenantes de projets d'EnR dits « territoriaux » (acteurs privés, acteurs publics, acteurs citoyens) ;

CONSIDERANT que la charte est organisée en 2 parties : les engagements fondamentaux qui correspondent aux valeurs communes partagées entre les co-porteurs de projets d'EnR, puis une annexe qui décrit de manière pratique les **lignes directrices pour concrétiser un co-portage de projet d'EnR** ;

048-200071868-20230330-2023-03-30-31-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

CONSIDERANT que les sept engagements fondamentaux entre les co-porteurs de projets d'EnR sont les suivants :

1. Accélérer le déploiement des énergies renouvelables ;
2. Impliquer les citoyens et acteurs publics dans le portage et la gouvernance des projets ;
3. Maximiser les retombées économiques et sociétales locales des projets ;
4. Mettre en commun les compétences et savoirs ;
5. Apprendre à se connaître et être à l'écoute des intérêts des uns et des autres ;
6. S'appuyer sur la dynamique locale ;
7. Informer, impliquer et écouter l'ensemble des parties prenantes.

CONSIDERANT que la CCVHA et les communes facilitent déjà les projets d'EnR de grandes envergures vers ce modèle « territorial ». Toutefois, l'adoption de la charte permettra de mieux défendre les intérêts locaux sur des projets d'EnR à venir pour le territoire. La CCVHA se porte candidate pour intégrer le Comité pilotage de suivi de la charte, et bénéficier des bonnes pratiques départementales ;

ENTENDU l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

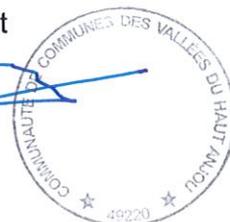
- **D'adopter et de mettre en œuvre la charte départementale des énergies renouvelables à gouvernance locale de Maine-et-Loire ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 30 mars 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Buron Christelle

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-31-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023